



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

budget : services du Trésor

Question écrite n° 30093

Texte de la question

M. Léon Vachet attire l'attention de M. le ministre délégué au budget et à la réforme budgétaire sur les préoccupations exprimées par de nombreux élus locaux au regard du programme de restructuration du Trésor public, ayant pour conséquence la fermeture de trésoreries, en particulier, dans les communes rurales. Ces décisions, qui s'inscrivent dans le cadre plus général de la disparition de nombreux services dans la ruralité (bureaux de poste, brigades de gendarmerie), provoquent l'inquiétude des élus locaux et de leurs administrés. Il ne s'agit pas d'être opposé à des évolutions tendant à rendre le service public plus efficace, mais simplement de demander une prise en compte de tous les aspects de la question et surtout l'organisation d'une véritable concertation avant que les décisions définitives ne soient prises. Certaines économies peuvent, en effet, se révéler à l'usage coûteuses, car les trésoreries assurent non seulement des services précieux à la population (conseils, renseignements, contentieux, mensualisation, surendettement, transfert d'acomptes prévisionnels) mais effectuent également un travail important avec les collectivités locales. Il lui demande donc s'il envisage de prendre en compte ces légitimes inquiétudes.

Texte de la réponse

Dans le cadre de l'optimisation des moyens qui lui sont alloués, le Trésor public se doit d'améliorer la qualité du service rendu. Dans ce but, la conduite des projets de restructuration, qui sont élaborés conformément aux directives que le ministre a adressées au directeur général de la comptabilité publique et qui visent à améliorer la performance des services du Trésor public, sera poursuivie localement dans la plus grande transparence et avec le souci du dialogue. A cet effet, la direction générale de la comptabilité publique a engagé une démarche visant à adapter les modes de gestion des trésoreries aux évolutions économiques et humaines de leur environnement. En milieu rural, la restructuration des trésoreries vise à offrir un maillage du territoire qui, tout en garantissant la qualité du service rendu, préserve l'accessibilité du Trésor public, par l'adaptation de ses modes de présence. Ainsi, le regroupement de trésoreries permet de constituer des entités dotées d'équipes renforcées où le comptable et ses collaborateurs sont plus disponibles pour les usagers et peuvent développer leur activité d'expertise et de conseil auprès des collectivités. De tels regroupements n'interviennent toutefois qu'après une évaluation précise des besoins existants. Par ailleurs, afin de préserver un degré de proximité des services du Trésor public, des permanences peuvent être ouvertes, selon une périodicité adaptée aux attentes des usagers et des élus. En tout état de cause, la procédure de réorganisation fait l'objet d'une vaste concertation menée avec l'ensemble des partenaires du Trésor public pour que chaque projet de restructuration propose le dispositif le mieux adapté à la situation locale. Les engagements de qualité pris par le Trésor public à cette occasion sont formalisés par la signature d'une charte de service, signée par le trésorier-payeur général et le responsable de la trésorerie concerné, qui décline les prestations offertes aux différents usagers du Trésor public.

Données clés

Auteur : [M. Léon Vachet](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (15^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30093

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 décembre 2003, page 9299

Réponse publiée le : 27 janvier 2004, page 648